



POLICE MUNICIPALE

ARRETE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CONCERNANT LE MANEGE ENFANTIN DE PETITES VOITURES SUR PISTES
POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

PL/CB
APM 23.0997

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 avril 2023 présentée par Madame Nicole PIERDON, demeurant 12 avenue Jeanne à 17200 ROYAN, gérante du manège enfantin de petites voitures sur pistes régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 394 527 642, sollicitant l'autorisation d'installer son manège enfantin de petites voitures sur pistes, sis place de l'Auditorium à 17200 ROYAN,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Madame Nicole PIERDON est autorisée à exploiter son manège de petites voitures sur pistes sur la place de l'Auditorium, du 1er avril au 30 septembre 2023.*

ARTICLE 2 : *Aucune reconduction tacite ne sera accordée.*

ARTICLE 3 : *L'exploitant devra jouir de l'emplacement suivant sa destination et dans le cadre de son activité telle qu'elle est indiquée sur son Registre du Commerce. Madame Nicole PIERDON devra se conformer à l'emplacement délimité par les Régisseurs-Placiers, sur une surface de 364 m² + (caisse 13 m²).*

ARTICLE 4 : *La redevance d'occupation est fixée de manière forfaitaire pour l'année 2023. L'exploitant devra s'acquitter des droits de place, en deux termes, les 15 juin et 15 septembre de l'année en cours.*

ARTICLE 5 : *L'occupant veillera à assurer le nettoyage du sol de son emplacement.*

ARTICLE 6 : *L'autorisation pourra être résiliée de plein droit pour défaut de paiement de sa redevance ou pour l'inexécution de quelque des charges, conditions ou obligations du règlement municipal de voirie, ou tout autre cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.*

Madame Nicole PIERDON devra s'assurer contre l'ensemble des risques liés à son activité et en justifier sur toute demande de la Ville.

MISE EN LIGNE LE 09-05-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint en charge du Domaine
Communal,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 mai 2023